

***Association sociale et rurale de la Ville-Dieu-du-temple
gestionnaire de la MARPA
Arrêté portant représentation***

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu la délibération du 29 juillet 2021 relative à la représentation du Département dans les organismes extérieurs,

Vu les règles régissant l'organisme prévoyant la présence du président du Conseil départemental,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

Arrête

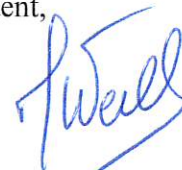
Article 1er- Est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne à l'association sociale et rurale de la Ville-Dieu-du-Temple gestionnaire de la MARPA,

Mme COLOMBIÉ Véronique, Conseillère départementale du Conseil départemental.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Fait à Montauban,
Le **22 SEP. 2021**
Le Président,



Michel WEILL